

Cahier du participant

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Document de consultation en vue de l'élaboration du plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques pour le Québec

Table des matières

1. Informations pratiques	3
2. Cahier du participant	4
3. Déroulement de la consultation en atelier – Démarche participative	5
4. Contexte	6
4.1 Rôle de Transition énergétique Québec	6
4.2 Plan directeur	6
4.3 Orientations et cibles	6
4.4 Thèmes	7
4.5 Objectifs de la consultation	7
4.6 La suite des consultations	8
4.7 Ordre du jour de l’atelier sur l’Aménagement du territoire	8
5. Description du secteur – Aménagement du territoire	9
5.1 Mise en contexte	9
5.2 Enjeux	10
6. Sujets de consultation	11
6.1 Objectifs et mesures	11
6.2 Pistes de réflexion	13

1. Informations pratiques

LIEU DE L'ATELIER

Grande Bibliothèque
Salle M.450 (niveau métro)

ADRESSE

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4

ENTRÉE

Exclusivement par la rue Berri, au nord du boulevard De Maisonneuve Est

MÉTRO

Station Berri-UQAM



STATIONNEMENT

Accès par l'avenue Savoie et la rue Berri



POUR JOINDRE TEQ :

1 866 266-0008

consultation@teq.gouv.qc.ca

AUTOBUS

15, 30 et 125



2. Cahier du participant

Le cahier du participant est un document d'accompagnement. Il permet au participant de prendre connaissance au préalable des informations nécessaires afin d'être en mesure de pleinement participer aux discussions lors de l'atelier.

En plus d'exposer les principaux enjeux de la transition énergétique concernant les bioénergies, le cahier du participant présente les objectifs et les mesures qu'il est proposé de mettre en place relativement à ce secteur pour favoriser la transition énergétique du Québec.

Le cahier du participant fournit des pistes de réflexion pour soutenir les discussions qui auront lieu en atelier. Il ne se veut en rien limitatif sur les éléments qui pourraient constituer le tout premier plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec.

Vous êtes ainsi invité à prendre connaissance du cahier du participant et à assimiler les informations qui y sont présentées.



**Votre contribution nous est précieuse.
Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'avancement du Québec dans sa transition énergétique!**

3. Déroulement de la consultation en atelier – Démarche participative

TEQ entreprend un atelier de consultation publique pour discuter des mesures qui seront les plus susceptibles de permettre au Québec d'atteindre les objectifs de la Politique énergétique 2030. L'atelier est ainsi un lieu d'échanges interactifs où tous les participants doivent apporter leur contribution.

Il sera demandé aux participants de se pencher sur les objectifs et, plus particulièrement sur les mesures proposées en vue de l'élaboration du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Dans cette optique, il est donc important que le participant prenne connaissance des objectifs et des mesures proposés avant la rencontre en atelier de consultation.

L'atelier de consultation doit demeurer un lieu où les opinions et les commentaires de tous les participants sont exprimés et reçus avec respect.

4. Contexte

4.1 RÔLE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

Transition énergétique Québec (TEQ) est un organisme qui a été créé le 1^{er} avril 2017 afin d'assurer la transition énergétique du Québec. TEQ a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Il met également en œuvre ou coordonne la mise en œuvre des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques définies par le gouvernement.

Dans le cadre de sa mission, TEQ doit élaborer tous les cinq ans un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Il doit en outre assurer sa mise en œuvre, réaliser la coordination des programmes et des mesures qui y sont partie intégrante et en faire le suivi.

4.2 PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques constitue un modèle d'encadrement cohésif présentant la vision du gouvernement pour assurer la transition énergétique du Québec. Son principal objectif est de structurer et de planifier la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière énergétique.

TEQ doit élaborer le tout premier plan directeur pour la période 2018-2023. Ce plan directeur devra faire état des programmes et des mesures qui seront mis en place par TEQ, les ministères, les organismes publics et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles qui feront progresser le Québec dans sa transition énergétique.

4.3 ORIENTATIONS ET CIBLES

Cinq grandes orientations serviront de guide pour la mise en place des objectifs et des mesures présentés dans le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques pour atteindre les cibles gouvernementales de 2030 :

1. Prioriser l'efficacité énergétique comme première filière de l'offre d'énergie.
2. Réduire la consommation des produits pétroliers.
3. Favoriser la production et la consommation des énergies renouvelables.
4. Augmenter les activités d'innovation en transition énergétique.
5. Utiliser la transition énergétique pour favoriser le développement socioéconomique de toutes les régions du Québec.

Au terme de la période 2018-2023, deux cibles devront être atteintes :

- Améliorer de 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- Abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de pétrole par rapport à celle de 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de la consommation de quelque 900 millions de litres de produits pétroliers.

4.4 THÈMES

Le plan directeur sera élaboré selon différents thèmes représentant les secteurs clés dans lesquels la priorisation des actions est nécessaire afin de faire progresser le Québec dans la transition énergétique :

- Bâtiment commercial et institutionnel (CI)
- Bâtiment résidentiel
- Bioénergies
- Industrie
- Innovation
- Aménagement du territoire
- Transport de marchandises
- Transport de personnes

Ces thèmes sont tous abordés dans le cadre des consultations publiques et incluent des sujets horizontaux, soit le financement, le développement des connaissances, l'offre de service et la sensibilisation/information/formation/éducation. L'exemplarité de l'État est un sujet qui sera abordé à travers les thèmes bâtiment commercial et institutionnel et transport de personnes.

4.5 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

TEQ considère qu'il est primordial de rendre la démarche d'élaboration du plan directeur la plus inclusive et la plus transparente possible. C'est pourquoi la tenue de consultations publiques offertes en ligne et en atelier s'avère être un incontournable afin de s'assurer que les mesures mises de l'avant pour la transition énergétique du Québec soient construites en prenant en compte les opinions, les préoccupations, les besoins et les recommandations de la population, des entreprises et des institutions. À cet égard, le plan directeur sera accompagné d'un rapport de consultation.

À ce jour, TEQ a collaboré avec les experts des différents ministères et organismes publics afin d'établir un diagnostic de chaque secteur visé dans le plan directeur pour bien cibler les enjeux de la transition énergétique. Ces collaborateurs ont également participé à l'élaboration des objectifs et des mesures qui sont présentés durant cette consultation. Des travaux ont aussi été réalisés avec les distributeurs d'énergie pour convenir des mesures qu'ils pourraient offrir.

L'objectif de la consultation en atelier est de poursuivre les efforts de collaboration qui ont été mis de l'avant jusqu'à maintenant en invitant nos partenaires stratégiques à faire connaître leur expertise en transition énergétique afin de bonifier les mesures proposées pour assurer la transition énergétique du Québec et répondre aux cibles de la Politique énergétique 2030.

4.6 LA SUITE DES CONSULTATIONS

Les consultations en atelier se dérouleront du 20 au 24 novembre 2017. Les partenaires stratégiques concernés par la transition énergétique pourront y participer selon le secteur pour lequel ils détiennent une expertise et un intérêt.

La consultation publique en ligne se poursuivra jusqu'au 8 décembre 2017 à l'adresse <https://consultation.teq.gouv.qc.ca/>. Les citoyens, les organisations et les institutions qui ne participent pas aux ateliers peuvent proposer et commenter des mesures et déposer des documents. TEQ invite aussi les participants des ateliers à y déposer des mémoires s'ils éprouvent le besoin de préciser leurs opinions ou de mettre en avant des points qui n'auraient pu être discutés lors de l'atelier.

À la suite de ces consultations publiques, TEQ analysera les commentaires recueillis, les mémoires reçus et les résultats des discussions en atelier afin de bonifier ou de modifier, le cas échéant, les mesures à mettre en place pour favoriser la transition énergétique du Québec.

Les étapes suivantes seront : Plusieurs étapes s'ensuivront et culmineront avec le dépôt du plan directeur gouvernemental en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec :

- Rédaction d'une première version du plan directeur;
- Dépôt à la Table des parties prenantes pour avis;
- Approbation de la version finale du plan par le conseil d'administration;
- Dépôt final du plan directeur auprès du gouvernement le 31 mars 2018.

4.7 ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Lundi 20 novembre 2017 – P. M.

13 h 00 Mot de bienvenue de la présidente-directrice générale, M^{me} Johanne Gélinas

13 h 05 Mise en contexte

13 h 15 Présentation de M. Gérard Beaudet

13 h 30 Fonctionnement de la rencontre

13 h 35 Discussions en tables rondes

15 h 45 Retour en séance plénière

16 h 15 Mot de la fin

16 h 30 Fin de l'atelier

5. Description du secteur – Aménagement du territoire

5.1 MISE EN CONTEXTE

Planifier la transition énergétique du Québec hors des énergies fossiles ne peut se faire sans tenir compte des choix en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de l'évolution démographique.

Au Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme établit le cadre d'aménagement du territoire applicable. Parmi les principes fondateurs de cette loi figure le fait que l'aménagement est une responsabilité politique partagée entre le gouvernement, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités. La concertation des choix et des actions de ces intervenants est l'un des autres principes fondateurs de la loi.

Le rôle du Gouvernement du Québec est de définir les orientations en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et d'évaluer la conformité avec les OGAT des documents de planification des communautés métropolitaines (CM) et des MRC. Le gouvernement, par l'intermédiaire des directions régionales des différents ministères, soutient également les MRC en les accompagnant, et acquiert et diffuse des connaissances relatives aux meilleures pratiques.

Le rôle des instances municipales est d'adopter, d'appliquer et de maintenir en vigueur un plan et des règlements d'urbanisme pour les municipalités locales. Les MRC, quant à elles, adoptent et maintiennent un schéma d'aménagement et de développement (SAD), et évaluent la conformité des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales de leur territoire. Enfin, les CM adoptent et assurent le maintien d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, puis évaluent la conformité des SAD élaborés par les MRC de leur territoire.

Aménagement du territoire : le défi de la transition énergétique

La transition énergétique passe par des actions et des choix en matière d'aménagement du territoire qui devront notamment viser à limiter l'étalement urbain, la ségrégation des fonctions (habitation-services-commerce de détail-travail) et la dépendance accrue au transport automobile. Ces choix contribueront à agir sur les principaux facteurs de croissance de la consommation d'énergies fossiles et de pollution atmosphérique et les phénomènes de congestion routière.

Une transition énergétique sur fond de croissance et de vieillissement de la population

Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, la population québécoise comptera 9 millions d'habitants en 2027 et dépassera les 10 millions vers 2061. Le phénomène du vieillissement démographique se poursuivra, alors que la part des aînés (65 ans ou plus) passera de 16 % (2011) à 28 % de la population totale en 2061. Le nombre de personnes de 80 ans ou plus aura pratiquement quadruplé au cours de cette période. Conséquemment, le rapport de dépendance est appelé à augmenter.

Tableau 2.1
Population projetée aux cinq ans selon le scénario, Québec, 2011-2061

Année	Scénarios de projection		
	A – Référence	D – Faible	E – Fort
		M	
2011	8,01	8,01	8,01
2016	8,36	8,33	8,38
2021	8,68	8,55	8,80
2026	8,97	8,70	9,23
2031	9,21	8,78	9,62
2036	9,39	8,81	9,98
2041	9,56	8,80	10,31
2046	9,70	8,75	10,64
2051	9,84	8,69	10,99
2056	9,97	8,61	11,34
2061	10,11	8,53	11,69

Source : Institut de la statistique du Québec

L'évolution du contexte démographique entraîne des conséquences structurelles sur les comportements et les préférences des individus en matière de logement et de mobilité qui se répercutent sur la demande en énergie. Celles-ci représentent des risques, mais également des occasions à saisir pour remodeler des formes et des fonctions urbaines plus durables et adaptées aux besoins d'une population vieillissante.

Au vu de l'adoption récente de la politique énergétique 2030, des mesures structurantes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire doivent être déterminées et mises en œuvre en conformité avec les attentes gouvernementales.

La présente consultation présente une occasion pour les parties prenantes de se concerter quant aux choix qui seront nécessaires pour assurer des patrons de développement urbains et territoriaux propices à une transition énergétique durable.

5.2. ENJEUX

- Aménagement durable du territoire favorisant la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable.
- Planification intégrée de l'aménagement du territoire afin d'assurer l'efficacité des réseaux de transport, de limiter les distances parcourues, de réduire la durée des déplacements et de favoriser un transfert modal de l'auto solo vers des modes plus durables.
- Considération des composantes de développement durable ayant une incidence sur la réussite de la transition énergétique.

6. Sujets de consultation

Mise en contexte :

Afin de structurer et de prioriser les objectifs et mesures d'intervention dans le secteur des transports et d'aménagement du territoire, il est proposé d'utiliser l'approche d'analyse « réduire-transférer-améliorer » où :

- réduire réfère à la diminution des besoins de déplacements motorisés ou des distances à parcourir pour répondre aux besoins existants de déplacements;
- transférer réfère au passage de l'utilisation d'un mode de transport énergivore à des services de transport qui sont plus efficaces tant sur le plan énergétique qu'environnemental;
- améliorer réfère à l'usage de véhicules plus efficaces et à l'empreinte carbone diminuée.

6.1 OBJECTIFS ET MESURES

Objectif : Créer des formes urbaines propices au développement du transport collectif et aux déplacements actifs (réduire).

Mesure 1 : Consolider et densifier les milieux de vie.

Localiser prioritairement les nouveaux logements à distance de marche des points d'accès à des réseaux de transport collectif ou à distance de marche des services et des commerces. Là où il n'y a pas de réseaux de transport collectif, miser sur la création d'environnements favorables à la marche, pour tendre vers une structure urbaine permettant, à terme, la mise sur pied d'un tel réseau

En plus des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le soutien financier apporté aux intervenants municipaux pour la planification de projets pourrait conduire à un aménagement plus durable de leur territoire. L'accompagnement technique et la formation aux promoteurs immobiliers et aux municipalités pour les inciter à planifier leurs projets autrement (revitalisation, requalification et écoquartiers) pourraient aussi faire partie de la solution.

Une meilleure concertation des différents acteurs participant à la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports sur l'ensemble du territoire serait également un atout.

Mesure 2 : Localiser de façon optimale les activités structurantes et de proximité dans les pôles d'activité desservis par le transport collectif ou faciles d'accès par un mode de transport actif.

Les édifices publics utilisés par le gouvernement du Québec pourraient constituer une première opportunité pour favoriser la localisation des activités qui impliquent plusieurs déplacements près de services de transport plus efficaces que l'automobile solo. L'exigence de ce type de norme pour les édifices publics du gouvernement fédéral et des municipalités pourrait aussi être étudiée.

Objectif : Internaliser les coûts de développement pour une utilisation optimale du territoire (réduire)

Mesure 3 : Encourager l'utilisation accrue par les municipalités de leurs pouvoirs fiscaux pour soutenir la mobilité durable.

Les pouvoirs fiscaux existants, tels que le pouvoir d'exiger des redevances réglementaires, pourraient permettre de mieux considérer dès le départ les coûts futurs engendrés par l'augmentation prévisible des déplacements résultant de nouveaux lotissements, que ce soit sur le plan des infrastructures routières ou de toutes autres dépenses liées au transport. Les municipalités disposent déjà du pouvoir d'exiger des redevances réglementaires et elles peuvent l'utiliser en toute autonomie :

- Redevance de développement pouvant être utilisée pour financer des infrastructures, équipements et activités de transport collectif ou de voirie locale (LAU);
- Pouvoir général d'exiger des redevances réglementaires pouvant être utilisées pour financer des dépenses spécifiques en transport ou influencer des comportements (PL 122).

Par ailleurs, le gouvernement a récemment accordé à l'Agence régionale de transport métropolitain le pouvoir de prélever une redevance de transport spécifiquement pour financer le Réseau électrique métropolitain et, plus largement, pour financer d'autres éléments du réseau de transport métropolitain (PL 137).

Mesure 4 : Examiner les effets d'outils fiscaux selon le choix de localisation des entreprises et des personnes.

Des études détaillées sur différents principes fiscaux ayant une influence sur la localisation des entreprises et des résidences pourraient être menées afin de favoriser, à plus long terme, l'approche de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur.

